Amplificateur De Boucle Magnétique Pour Surface Jusqu'à 70 M²

Référence : 6280021

DESCRIPTION :

Conçu pour un usage domestique et les salles de conférence de petite taille

INFORMATION PRODUIT

Conçu pour un usage domestique et les salles de conférence de petite taille

Cet **amplificateur de boucle magnétique** est **connecté à la source audio** (téléviseur ou chaîne hi-fi).

Plusieurs signaux d'entrée peuvent être transmis simultanément à la boucle magnétique, le choix des 4 entrées se fait facilement par les boutons en façade de l'amplificateur ou par la télécommande livrée avec l'appareil.

Grâce à une alimentation externe, il fonctionne avec **des tensions de 12 V à 24 V**, ce qui lui permet d'être **utilisé dans des véhicules, comme par exemple dans des cars de tourisme**.

Un câble de 40 m de long, partant et revenant vers l'amplificateur, forme la »boucle magnétique«. Les**prothèses avec bobine téléphonique intégrée reçoivent ses signaux** (position du sélecteur sur "T" ou "MT").

L'augmentation du signal inductif s'effectue avec le réglage du volume jusqu'à ce qu'un volume agréable à l'oreille de l'utilisateur soit atteint. La fonction **AUTOMATIC GAIN CONTROL** restitue le signal à un niveau constant malgré des variations.

Caractéristiques

- **Dimensions** : 42 x 180 x 140 mm
- **Poids** : 905 g
- **Coloris** : métal argenté
- **Alimentation électrique** : bloc-secteur 230 V AC 50-60 Hz / 18 V DC 1,5 A
- **Affichage** : position de contrôle du volume, la position de commande de la tonalité, indicateur de niveau de la boucle
- **Surface couverte** : jusqu'à 70 m²
- **Contenu du carton** : amplificateur avec câble d'alimentation, un câble TOSlink, un câble pour branchement direct, un câble unifilaire de 40 m et serre-câbles, et un câble scart/ phono (avec prise péritel), socle pour positionnement vertical

Ce que dit la loi

Arrêté du 8 décembre 2014 et Arrêté du 20 avril 2017

La boucle magnétique est **obligatoire aux guichets d'accueil des établissements recevant du public (ERP)** :

- remplissant une **mission de service public**
- de **1ère et de 2ème catégories**
- de **3ème et 4ème catégories neufs ou faisant l'objet d'aménagements**.

Ce dispositif n'est pas obligatoire pour les ERP existants de 3ème ou 4ème catégories.

Il doit faire l'objet d'une signalisation à l'aide d'un pictogramme dédié.

Notre article vous donne toutes les informations sur vos obligations concernant les boucles magnétiques dans votre ERP.